

marchands, ou qu'on commet des hostilités contre eux, lorsqu'on les empêche de traverser une place forte, avec une ligne de défense fluviale dans l'intérieur d'un pays, c'est avancer une thèse absolument insoutenable; enfin la mention faite dans le protocole du 9 janvier 1851 des droits de péage et de visite, confirme la vérité qu'il concerne des objets domestiques du royaume des Pays-Bas.

En conséquence, Sa Majesté ayant pris connaissance de la demande de la conférence de Londres tendante à ce que le 20 janvier 1851, et n'importe que l'on fût alors convenu ou non des principes de la séparation, la libre navigation de l'Escaut soit entièrement rétablie, sans autres droits de péage ni de visite que ceux qui étaient établis en 1814 avant la réunion de la Belgique à la Hollande, en faveur des bâtiments neutres, et de ceux qui appartiendraient aux ports belges; et de la déclaration que le rejet de cette demande à tous les points de laquelle on est convaincu que Sa Majesté ne manquera pas d'accéder, serait envisagé par les cinq puissances comme un acte d'hostilité envers elles; et que si, le 20 janvier, les mesures qui entravent la navigation de l'Escaut ne cessaient dans le sens indiqué ci-dessus, les cinq puissances se réservaient d'adopter telles déterminations qu'elles trouveraient nécessaires à la prompte exécution de leurs engagements; déclare qu'elle n'a pu concilier le terme d'hostilité avec le vœu annoncé de conserver à l'Europe le bienfait de la paix générale, et qu'elle estime lesdites demande et déclaration de la conférence dérogoires à sa souveraineté et à l'indépendance des anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas, subversives du droit des gens, et nullement compatibles avec les sentiments d'amitié que les cinq cours ont professés jusqu'ici pour Sa Majesté.

Considérant toutefois que l'Europe ne peut attendre des moyens d'un seul État, quelque glorieuses que soient ses annales, le retour au véritable système de non-intervention, basé sur le respect dû aux droits de chaque peuple, le roi s'est déterminé à ne pas s'opposer à la force majeure, et à demeurer pour le moment, à partir du 20 janvier 1851, spectateur de la navigation sur l'Escaut des bâtiments neutres, ou appartenant aux ports belges, sous la réserve et la protestation les plus formelles, tant par rapport à ladite navigation elle-même, qu'aux droits que Sa Majesté a la faculté de lever des bâtiments qui naviguent sur l'Escaut; en conséquence Sa Majesté a ordonné qu'à dater dudit jour, il sera sursis provisoirement à l'exécution des mesures adoptées à l'égard de la navigation de l'Escaut.

(a) *Recueil de pièces diplomatiques*, publié à La Haye, tome 1^{er}, pages 94 et 116.

Cependant, comme aux termes du protocole n^o 9 du 9 janvier, la levée de ces mesures est essentiellement liée à l'exécution ponctuelle des obligations que la conférence a imposées par le même protocole au soi-disant gouvernement provisoire de la Belgique, et en est inséparable, Sa Majesté déclare que, dans le cas de non-intervention ou d'infraction subséquente de ces obligations et d'un délai éventuel de la part de la conférence à employer la force pour y mettre un terme, elle se réserve d'user de nouveau et incessamment de son bon droit en rétablissant, non-seulement les mesures de précaution sur l'Escaut, mais aussi le blocus maritime, et qu'elle étend la même réserve au cas où les grandes bases de la séparation des anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas et de la Belgique, qu'il lui importe tant de voir fixer incessamment, éprouvassent des délais inattendus (a).

Londres, le 25 janvier 1851.

FALCK.

H. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

ANNEXE B, AU N^o 170.

Réponse du gouvernement belge au protocole de la conférence de Londres du 9 janvier 1851 : protestation contre l'intervention des cinq grandes puissances pour l'exécution de l'armistice.

(Voir N^o 152).

N^o 171.

Restitution des protocoles n^{os} 12 et 13 de la conférence de Londres du 27 janvier 1851.

Note adressée par le comité diplomatique à lord PONSONBY (b).

Le président et les membres du comité des relations extérieures de la Belgique ont eu l'honneur de recevoir une note de lord Ponsonby, en date du 21 février, qui accompagne l'envoi des protocoles n^{os} 12 et 13 de la conférence de Londres, du 27 janvier 1851, relatifs à la fixation des limites entre la Belgique et la Hollande, au partage des dettes,

(b) Ce fut le dernier acte du comité diplomatique.

aux avantages commerciaux et à plusieurs autres objets.

Le comité s'empresse de restituer à lord Ponsby les protocoles et les annexes, qui ne peuvent être acceptés par le gouvernement belge. Ces actes, par lesquels se trouverait dénaturé le but d'une conférence purement médiatrice, qui ne peut avoir le droit de prononcer définitivement sur les graves questions dont elle déclarait ne chercher qu'à faciliter la solution, porteraient atteinte à l'indépendance de la Belgique et à la souveraineté de son congrès national. Ils violeraient d'ailleurs le principe de non-intervention, pour statuer avec une partialité, involontaire sans doute, mais d'une évidence incontestable, sur nos intérêts, lesquels se trouveraient sacrifiés ainsi à des adversaires avec qui les divers points en litige doivent être discutés contradictoirement, et, en définitive, réglés par un traité à conclure au nom du congrès et sous son approbation.

Ces principes ont guidé le congrès national de la Belgique lorsqu'il a protesté, par son décret du 1^{er} février 1851, contre le protocole n° 11, en date du 20 janvier de la même année, protestation à laquelle se réfère la présente note.

LL. EE. les plénipotentiaires à Londres avaient d'abord parfaitement senti les véritables bornes de leur mission, puisque les premiers paragraphes du protocole n° 12 consacrent la doctrine d'après laquelle on ne peut considérer la conférence que comme simple médiatrice, ayant offert des conseils bienveillants, mais sans annoncer l'intention de juger en dernier ressort.

Si la suite du protocole prouve trop bien que la conférence n'a pas continué à voir la question sous ce point de vue, le seul réel, c'est parce que LL. EE. les plénipotentiaires sont tombés dans l'erreur en se persuadant que, sans leur intervention forcée, on ne verrait jamais se terminer les différends qui existent entre les Belges et les Hollandais.

Mais, alors même que cette opinion aurait quelque fondement, ce que le comité des relations extérieures est très-éloigné d'admettre, il n'en résulterait point que les plus graves intérêts de la Belgique dussent être sacrifiés, par la conférence, aux prétentions exagérées de la Hollande.

Parmi les puissances représentées à Londres, il en est une surtout qui a déjà fort bien jugé à quel point sont fondées les réclamations du gouvernement belge contre cette intervention : le cabinet

(a) On discutait alors la question du choix du chef de l'État.
« Pour faire échouer une candidature hostile (celle du duc de Leuchtenberg), la France, dit M. Nothomb *, s'était

* *Essai historique et politique sur la révolution belge*, chap. IX.

français, postérieurement à la date des protocoles relatifs à la fixation des limites et au partage des dettes, a déclaré qu'il refusait son adhésion à ces actes. La Belgique croit pouvoir espérer qu'un si noble exemple d'équité ne tardera pas à être suivi.

Le président et les membres, etc., ont l'honneur, etc.

P. S. La présente note est communiquée à M. Bresson.

Bruxelles, le 22 février 1851.

(A. C.)

N° 172.

Opposition de la France à la communication du protocole de la conférence de Londres du 27 janvier 1851.

Lettre adressée par M. le comte SÉBASTIANI à M. BRESSON, et communiquée dans la séance du 3 février 1851 (a).

MONSIEUR,

Si, comme je l'espère, vous n'avez pas encore communiqué au gouvernement belge le protocole du 27 du mois de janvier, vous vous opposerez à cette communication, parce que le gouvernement du roi n'a point adhéré à ses dispositions. Dans la question des dettes, comme dans celle de la fixation de l'étendue et des limites des territoires belge et hollandais, nous avons toujours entendu que le concours et le consentement libres des deux États étaient nécessaires.

La conférence de Londres est une médiation, et l'intention du gouvernement du roi est qu'elle ne perde jamais ce caractère.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Paris, le 1^{er} février 1851.

HORACE SÉBASTIANI.

(A. C.)

» concilié le congrès belge en refusant d'adhérer aux bases
» de séparation ; le danger passé, la France se retrouvait seule
» en présence des autres puissances, et ne tarda pas à se
» joindre à elles. »